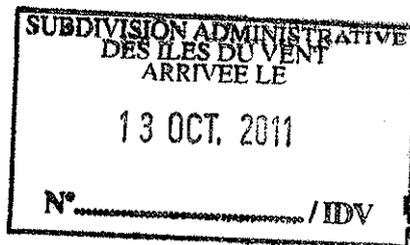




Pirae

POLYNÉSIE FRANÇAISE  
TAHITI



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

## EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DELIBERATION N°89/2011  
DU 28 SEPTEMBRE 2011**

*Portant tarification du coût du service de l'eau fournie par la station de pompage Nahoata sise dans la commune de Pirae pour l'année 2011*

L'an deux mille onze, le vingt huit du mois de septembre à seize heures,  
Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de **Madame le Maire, Béatrice VERNAUDON**.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance.

**Madame Elisa YAO THAM SAO et Monsieur William BENNETT**, ont été désignés pour remplir cette fonction.

Etaient présents :

Date de convocation :	<b>20 septembre 2011</b>
Date d'affichage :	<b>20 septembre 2011</b>

### Résultats des votes

Pour	<b>27</b>
Contre	<b>0</b>
Abstentions	<b>0</b>

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

Affichage du compte rendu du conseil municipal le

**3 octobre 2011**

Affichage de la présente délibération le :

**14 OCT. 2011**

Nbre	Nom et Prénom	Présent	Absent	Procuration
1	VERNAUDON Béatrice	X		
2	SUN MAIRAI	X		
3	PUCHON Georges	X		
4	MOE Elisabeth		X	Christiane Tiare TICCHI
5	TICCHI Christiane Tiare	X		
6	TERIIEROOITERAI Jean-Baptiste	X		
7	LEQUERRE Maïte		X	
8	YAO THAM SAO Elisa	X		
9	BENNETT William	X		
10	TETUAETARA Theodore	X		
11	TEANOTOGA Hinano	X		
12	ATIU Marc		X	Hinano TEANOTOGA
13	TEFAATAU Alvest		X	Alban PROKOP
14	PROKOP Alban	X		
15	POMARE Wilfred	X		
16	TOUAITAHUATA Charles	X		
17	TANPAU Viora		X	Miriama MACE
18	TUEINUI Noël	X		
19	TICCHI William	X		
20	TEANINIURAITEMOANA Laiza	X		
21	TAPUTU Karine	X		
22	TAURAA Stéphanie	X		
23	TAVAE Imelda		X	
24	DU SOUICH Audrey	X		
25	MAI Teruirau		X	
26	MACE Miriama	X		
27	BREMOND Madeleine		X	
28	TEMARII Tahiri		X	
29	LICHTLE Yvette	X		
30	MERCERON Armelle	X		
31	FRITCH Edouard		X	
32	FREBAULT Pierre		X	Theodore TETUAETARA
33	LAUZUN épse LECHENE Eliane	X		
		<b>22</b>	<b>11</b>	<b>5</b>

## **DELIBERATION N°89/2011 DU 28 SEPTEMBRE 2011**

### **Portant tarification du coût du service de l'eau fournie par la station de pompage de Nahoata sise dans la commune de Pirae pour l'année 2011**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE**

**Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;**

**Sous la présidence du maire de la commune ;**

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 119 DRCL du 3 mars 2004 ;
- VU la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 119 DRCL du 3 mars 2004 ;
- VU l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, ensemble la loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit ;
- VU la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 31/AA du 6 janvier 1972 ;
- VU le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création de communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- VU l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;
- VU La délibération n°49/2004 du 14 septembre 2004 fixant la redevance sur la consommation d'eau de la ville de Pirae ;
- VU La délibération n°10/2010 du 24 mars 2010 portant tarification du coût du service de l'eau fourni par la commune de Pirae aux bénéficiaires de ce service résident sur les hauteurs de Erima dans la commune de Arue ;
- VU Le jugement du Tribunal administratif n°1000300 en date du 26/10/2010 : Mme Hilda CHALMONT et Association pour la défense des droits aux services publics des habitants de la commune d'Arue dont les habitations sont alimentées en eau par la commune de Pirae
- VU Les dispositions des articles L2224-1 ; L2224-2 et L2224-12-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU La délibération n°91/2010 du 8 décembre 2010 portant tarification de l'eau fournie par la station de pompage Nahoata sise dans la commune de Pirae
- VU Le jugement du Tribunal administratif n°1100142 en date du 28/6/2011 : Mme Hilda CHALMONT et Association pour la défense des droits aux services publics des habitants de la commune d'Arue dont les habitations sont alimentées en eau par la commune de Pirae
- VU les explications fournies par Madame Béatrice VERNAUDON, Maire ;

Après en avoir délibéré  
en sa séance du 28 septembre 2011

#### **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

VOTANTS	<b>27</b>
POUR	<b>27</b>
CONTRE	<b>0</b>
ABSTENTION	<b>0</b>

## ADOPTE :

**Article 1<sup>er</sup> :** Pour l'année 2011, les charges totales de fonctionnement et d'investissement à faire supporter aux usagers de cette station, s'élèvent à 10 528 440 F CFP (dix millions cinq cent vingt huit mille quatre cent quarante francs CFP).

Ce montant représente d'une part les frais de fonctionnement ainsi que les frais d'investissement à faire supporter aux usagers de cette station de pompage. Les frais d'investissement pour 2010 s'élevaient à 4 602 847 F CFP. Le remboursement de ces charges d'investissement s'étale sur deux ans. Une première moitié a ainsi été facturée pour 2010, il convient donc de facturer la deuxième moitié pour 2011.

Ainsi, le coût s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
8 227 016 F CFP	2 301 424 F CFP (étalé sur 2 ans, ici, la seconde et dernière année)	10 528 440 F CFP

**Article 2 :** Ce coût sera facturé à chacun des bénéficiaires dudit service de l'eau et sera recouvré conformément à la réglementation applicable.

Compte tenu des différents diamètres de branchement, chaque usager du service desservi par la station de pompage de NAHOATA se verra appliquer une redevance en ce sens et définie comme suit :

Catégorie	Diamètre branchement	Redevance
A	15/21 mm ou 1/2 pouce	473 188 F CFP
B	20/27 mm ou 3/4 pouce	591 485 F CFP
C	26/34 mm ou 1 pouce	946 377 F CFP
D	33/42 mm ou 1 pouce 1/4	1 064 674 F CFP
E	40/49 mm ou 1 pouce 1/2	1 182 971 F CFP
F	50/60 mm ou 2 pouces	1 419 565 F CFP

**Article 3 :** Les dispositions de la présente délibération sont applicables pour les seuls usagers du service public de l'eau fournie par la station de pompage de NAHOATA sise dans la Commune de Pirae, pour l'exercice 2011.

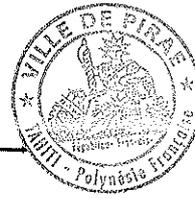
Cette tarification exceptionnelle est appliquée et justifiée par les charges et caractéristiques propres au réseau de NAHOATA qui alimente ces usagers.

**Article 4 :** La présente délibération, qui sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera, est prise pour valoir ce que de droit

Extrait certifié conforme au Registre des délibérations

Le Maire

  
Béatrice VERNAUDON

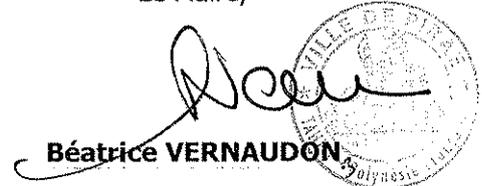


Acte rendu exécutoire  
après envoi à la Subdivision administrative

Le..... 13 OCT. 2011

et publication du ..... 14 OCT. 2011

Le Maire,

  
Béatrice VERNAUDON

